

Séance du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Maire.

Etaient présents : M. HANRIOT-FEY – Mme JACQUES – M. DUC – Mme MARBACH-SCHEIDT – M. TROUVAIN – Mmes LUXEMBOURGER-GIGOUT – REICHART – M. LEDIG – Mme EBERSVILLER – M. STEPIEN – Mmes TRAN – MEYER – BECK – M. LÜDDECKE – MM. HOKA – NISS – MEIER – HOFF – Mme ROTH.

Représentés : M. MICHEL (par Mme JACQUES) – M. MUSCARI (par Mme ROTH).

Excusées : Mme HOLLER – Mme SCHLEIN.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. MEIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15.06.2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05.06.2026.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de désigner M. Maxime MEIER, secrétaire de séance, Mme Magali OSWALD, secrétaire générale de Mairie, assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2026/62 – **FINANCES** – Commission communale des impôts directs

DCM 2026/43
DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
COMPTE – RENDU DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, qu'il a opérés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée lors du vote du Budget Primitif.

VIREMENT DE CREDITS N°1		
Date 07.05.2026	● Chapitre 61 – Services extérieurs	- 600.00
	+ article 615231 – Voiries	- 600.00
	● Chapitre 67 – Charges spécifiques	+ 600.00
	+ article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 600.00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2026/44
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
MISE A JOUR DU REGLEMENT

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu le règlement du service d'accueil de loisirs sans hébergement en date du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au règlement susmentionné les modifications suivantes (en caractère **gras**) :

Article 2 – Généralités :

La Commune de MORSBACH met en place ce service d'accueil périscolaire pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille.

Il s'agit d'accueillir, pendant l'année scolaire, des enfants de la petite section maternelle jusqu'au CM2, scolarisés et / ou domiciliés dans la Commune, dans les locaux de l'école maternelle « Les Frères Grimm », située rue de Lorraine à MORSBACH.

Diverses activités sont proposées : jeux d'extérieurs, activités manuelles, motrices, ludiques ou culturelles.

Les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de lire ou de faire leurs devoirs. Cependant, l'équipe d'animation ne peut avoir d'obligations concernant la réalisation des devoirs ou concernant les résultats scolaires des enfants.

Cette mission de service public est assurée par du personnel communal qualifié (BPJEPS, **BAFD**, BAFA, C.A.P. Petite enfance).

L'accueil périscolaire est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Moselle.

Article 5 – Cantine :

Les repas sont livrés en liaisons froide par un traiteur.

Ils sont composés d'une entrée, d'un plat de résistance chaud, d'un fromage et/ou d'un dessert, et sont accompagnés de pain et d'eau.

Les menus sont affichés dans les écoles, sur l'application « Panneau Pocket » et sur la page Facebook du service d'accueil périscolaire de MORSBACH.

Article 7 – Inscription – réservation – facturation – absences :

➤ Inscription :

Les dossiers d'inscription seront distribués aux familles à la fin de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante. Ils devront être remis dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des pièces jointes demandées lors de la permanence organisée fin août (dates à définir) dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Les parents susceptibles d'utiliser ce service devront compléter un dossier d'inscription.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Fiche administrative de renseignement
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale **du droit à l'image**
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- Photocopie de la Caisse d'Allocations Familiales justifiant le quotient familial, ou, à défaut, les derniers avis d'imposition du foyer fiscal et la dernière notification de prestation CAF.
- RIB
- **Carte d'identité du payeur**

Si la famille se trouve dans l'impossibilité de justifier des ressources du foyer, c'est le tarif du quotient familial le plus élevé qui sera appliqué.

➤ Réservation :

Les réservations des créneaux d'accueil se font uniquement par le biais du « Portail Famille ».

Les réservations pour l'accueil :

- du matin et du soir : devront impérativement se faire avant 17h la veille pour le lendemain (J-1) [**jours ouvrés**]
- du midi : devront impérativement se faire **avant 10h** le jeudi pour la semaine suivante

En période de vacances, ou en cas de jours fériés, il faut tenir compte du mail envoyé par la directrice du service aux familles concernant les réservations et annulations de créneaux.

➤ Absence :

- Annulation de créneau d'accueil réservé :

Via le « Portail Famille », les familles peuvent annuler un créneau d'accueil réservé pour :

Le matin : la veille, avant 17h [**jours ouvrés**]

Le midi : 48h à l'avance [jours ouvrés]

Le soir : jusqu'au jour J avant 10h [**jours ouvrés**]

- Absences pour cas de force majeures : les absences pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident ...) ne seront pas facturées.
- Absences pour maladie : Le premier jour d'absence n'est pas déductible. **Les suivants le sont à condition d'avoir remis un certificat médical dans les 48 heures à la direction du service périscolaire et d'avoir prévenu celle – ci le matin avant 10h00.**
- **Absences en raison d'une sortie scolaire : Les familles doivent gérer l'annulation des créneaux réservés via le Portail Famille.**

➤ Facturation :

Les familles peuvent consulter les factures du mois écoulé le 1er ou le 2e jour du mois suivant via le portail Famille. **Le paiement se fait par prélèvement bancaire.**

Article 9 – Obligation des parents :

Les parents sont tenus de respecter les horaires et les engagements pris lors de l'inscription.

Les parents et les enfants sont tenus au respect du présent règlement, du personnel, des autres enfants, et du matériel mis à disposition.

Les enfants devront respecter les consignes données par l'équipe d'animation.

En cas de non respect des obligations et des engagements par les parents ou les enfants, des mesures seront prises à l'encontre des familles, qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, chaque enfant disposera d'un permis à point.

- **PRECISE** que les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Education, à le signer.

DCM 2026/45
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
MISE A JOUR DU REGLEMENT

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2022/04 portant mise en place du règlement du service d'accueil de loisirs sans hébergement modifiée,

Vu le règlement du service d'accueil de loisirs sans hébergement en date du 03 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au règlement susmentionné les modifications suivantes (en caractère **gras**) :

Article 3 – Horaires d'ouvertures :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant la première semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, **Hiver** et Pâques) et durant 3 semaines au cours du mois de juillet, de 8h00 à 18h00.

Le matin, les parents peuvent déposer leur enfant entre 8h00 et **9h30**. Le soir, ils peuvent le récupérer à partir de 17h00.

L'entrée et la sortie se font du côté « drive ».

Article 5 – Cantine :

Les repas sont livrés en liaisons froide par un traiteur.

Ils sont composés d'une entrée, d'un plat de résistance chaud, d'un fromage et/ou d'un dessert, et sont accompagnés de pain et d'eau.

Les menus sont affichés dans les écoles, sur l'application « Panneau Pocket » et sur la page Facebook du service d'accueil périscolaire de MORSBACH.

Article 7 – Inscription – réservation – facturation – absences :

➤ Inscription :

Les dossiers d'inscription seront distribués aux familles après communication de la tenue d'une session d'A.L.S.H. **via le Portail Famille et Facebook**. Ils devront être remis dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des pièces jointes demandées.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Fiche administrative de renseignement
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- **Photocopie de la Caisse d'Allocations Familiales justifiant le quotient familial ou la dernière notification de prestation CAF.**
- RIB
- Formulaire de mandat de prélèvement SEPA
- **Carte d'identité du payeur**

Si la famille se trouve dans l'impossibilité de justifier des ressources du foyer, c'est le tarif du quotient familial le plus élevé qui sera appliqué.

➤ Réservation :

Les réservations des sessions d'ALSH se font uniquement par le biais du « Portail Famille ».

Elles doivent impérativement se faire avant la date limite communiquée aux familles.

➤ Absences :

- Absences pour cas de force majeures : les absences pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident ...) ne seront pas facturées.
- Absences pour maladie : Le premier jour d'absence n'est pas déductible. **Les suivants le sont à condition d'avoir remis un certificat médical dans les 48 heures à la direction du service périscolaire et d'avoir prévenu celle – ci le matin avant 10h00.**

➤ Facturation :

Les familles pourront consulter les factures de la session d'accueil de loisirs sans hébergement via le portail Famille de l'application BelAmi. Le paiement se fera par prélèvement bancaire SEPA.

- **PRECISE** que les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Education, à le signer.

DCM 2026/46
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Marchés publics, Forêt, Patrimoine communal »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à leur 18^{ème} année :

- orphelins de père ou de mère :	100 €
- orphelins de père et de mère :	200 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au B.P. 2026, chapitre 65, article 65138.

DCM 2026/47
FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
CONVENTION DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH
ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté géré par le Département de la Moselle.
 - de verser au Conseil Départemental une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 399,60 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026, chapitre 65, article 6558.

DCM 2026/48
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article R. 7 du code Electoral, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE). La composition de la CCLE dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Dans les communes comptant deux listes au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenue le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à participer aux travaux de la commission de contrôle
- 2 conseillers municipaux de l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à participer aux travaux de la commission de contrôle

Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux ayant délégation de signature en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être membres de la CCLE.

Le Conseil municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de désigner :

- Mme REICHART Nadine
- Mme MEYER Jessica
- M. NISS Sylvain

- M. HOFF Raphaël
- Mme ROTH Céline

délégués de la Commission de Contrôle des Listes Electorales pour la durée du mandat.

DCM 2026/49

BUDGET PRIMITIF 2026

DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

- Chapitre 61 – Services extérieurs + 974.06
- + article 613 – Locations - 5 300.00
- + article 615231 – Voiries + 6 274.06

- Chapitre 64 – Charges de personnel + 1 700.00
- + article 6479 – Remboursements sur autres charges sociales + 1 700.00

► En recettes :

- Chapitre 74 – Dotations et participations + 2 674.06
- + article 744 – FCTVA + 974.06
- + article 7478 – Autres organismes + 1 700.00

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	+ <u>4 600.00</u>
+ article 204182 – Bâtiments et installations	+ 4 600.00
• <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	+ <u>113 995.85</u>
+ article 2152 – Installations de voirie	+ 15 000.00
+ article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 33 995.85
+ article 21611- Biens sous-jacents	+ 15 000.00
+ article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 50 000.00

► En recettes :

• <u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve</u>	+ <u>118 595.85</u>
+ article 10222 – FCTVA	+ 118 595.85

DCM 2026/50
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+ 0.9%),

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir :
 - l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m²,
 - l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Enseignes		€/ m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	25,00
Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ²		50,10
Surface > 50 m ²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		25,00
Surface > 50 m ²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		75,40
Surface > 50 m ²		148,80

• **RAPPELLE :**

- que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation
- que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du Code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code général des collectivités territoriales.

DCM 2026/51

CONSEIL DE FABRIQUE DE MORSBACH

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Olivier DUC, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du Conseil de Fabrique de MORSBACH sollicitant une aide financière de la Commune dans le cadre de l'organisation de la fête de départ à la retraite de l'abbé Gérard ZAWADZKI le 14 juin prochain.

Le Conseil municipal,

Où ce qui précède,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Conseil de Fabrique de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2026, chapitre 65, article 6574.

DCM 2026/52
HOMBOURG – HAUT BADMINTON CLUB
ANTENNE SPORTIVE DE MORSBACH A
TRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ANNEE 2026

M. Olivier DUC, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du HOMBOURG-GAUT Badminton – Club – antenne sportive de MORSBACH sollicitant une aide financière de la Commune dans le cadre de sa participation aux activités « Sport – Vacances – Loisirs » organisées au mois d'août prochain.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros au HOMBOURG-HAUT Badminton – Club, dans le cadre de son antenne sportive de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2026, article 6574.

DCM 2026/53
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 02 mars 2026, Monsieur le Maire de Cocheren et Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Cocheren, a informé la commune de la demande formulée par le Principal du Collège relative à l'installation d'un rideau de séparation dans le gymnase. Cette demande fait suite aux difficultés récurrentes liées à la cohabitation de plusieurs activités dans un même espace. Une demande identique avait été faite en 2012, mais n'avait pu aboutir faute de financement.

Un devis a été établi pour cette installation, s'élevant à un montant de 26 353.80 euros. Cependant, après déduction d'un solde d'exécution de 9 007,96 euros de 2025, le reste à charge de cette opération est de 17 385.84 euros.

Afin de répartir cette somme équitablement entre les communes membres du Syndicat, le calcul est effectué en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Pour MORSBACH, la contribution s'élève à 4 580.77 euros.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une participation de 4 580.77 euros au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Cocheren, pour l'achat d'un rideau de séparation pour le gymnase.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, article 204182.

DCM 2026/54
AGENT CONTRACTUEL
PRISE EN CHARGE DE FRAIS
DE TRANSPORT

Monsieur Olivier DUC, Adjoint au Maire délégué aux Finances, sollicite le Conseil Municipal au sujet de la prise en charge des frais de transport de Monsieur Michael METZLEN, animateur non – titulaire habitant la Bretagne, qui assurera la direction des trois semaines de centre aéré prévus au mois de juillet prochain.

Ils s'élèvent à 157.50 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De rembourser à l'agent concerné les frais occasionnés par sa venue à MORSBACH, à savoir 157.50 €,
- D'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au B.P. de l'exercice en cours, article 625.

DCM 2026/55
ASSOCIATION DES COMMUNES
MINIERES DE FRANCE
ADHESION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH – ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH à l'Association des Communes Minières de France (ACOM), pour l'année 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 399.60 euros, sont inscrits au B.P. 2026, article 6281.

DCM 2026/56

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DU CENTRE ERIC TABARLY

A TITRE GRATUIT

LIEUTENANT SOILAHODINE MLADJAO

Monsieur Olivier DUC, adjoint au Maire délégué, expose :

Le lieutenant MLADJAO va quitter la gendarmerie de BEHREN – LES – FORBACH où il exerçait les fonctions de chef de la brigade depuis 2022.

Il souhaite louer la salle des fêtes du Centre Eric Tabarly un vendredi soir, fin juin ou début juillet prochain, afin d'y organiser son pot de départ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes au lieutenant MLADJAO pour services rendus auprès de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes du Centre Eric Tabarly au lieutenant Soilahoudine MLADJAO.

DCM 2026/57

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DU CENTRE ERIC TABARLY

A TITRE GRATUIT

MAJOR ALEXANDRE RUIZ

Monsieur Olivier DUC, adjoint au Maire délégué, expose :

Le major RUIZ va quitter la gendarmerie de BEHREN – LES – FORBACH où il exerçait les fonctions d'adjoint au commandant de brigade.

Il souhaite louer la salle des fêtes du Centre Eric Tabarly un vendredi soir, au mois de septembre prochain, afin d'y organiser son pot de départ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes au major RUIZ pour services rendus auprès de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes du Centre Eric Tabarly au major Alexandre RUIZ.

DCM 2026/58
FORET COMMUNALE
PROGRAMME DE
TRAVAUX SYLVICOLES
EXERCICE 2026

M. Olivier DUC, Adjoint en charge de la forêt, présente à l'assemblée le devis des travaux sylvicoles qu'il y a lieu de réaliser en 2026, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à
 - Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne et dégagement des semis sous semanciers : 5 764.24 € HT

sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, article 2117.

DCM 2026/59
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts.

La CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Forbach en lieu et place des communes.

L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges.

La commission est composée d'un représentant par commune, soit 21 membres.

Il appartient donc à chaque conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Les représentants désignés doivent obligatoirement être issus du conseil municipal.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

- **DECIDE** de désigner M. MEIER Maxime, membre titulaire et M. LEDIG Romain, membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DCM 2026/60

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER LORRAIN

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres. Ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

Aussi, lors de sa séance du 28 avril 2026, le Comité Syndical a décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat ;
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;
- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

La dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL)
- **APPROUVE** les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026.

DCM 2026/61

DIVERS

NEANT

DCM 2026/62
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-32,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

Nom – Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
COCCIONE MARIE MARCELLINE	08.09.1944	2 rue de la Source MORSBACH	TF
LUXEMBOURGER- GIGOUT ISABELLE	28.03.1968	102 rue Nationale MORSBACH	TF
KLEIN GERMAIN	05.02.1952	4 rue Pasteur MORSBACH	TF
HOKA EMMANUEL	07.08.1987	5 C rue des Chênes MORSBACH	TF
TROUVAIN HENRI	10.07.1967	90 rue Pasteur MORSBACH	TF
KRASNA GAUTHIER	25.06.1956	3 rue du Hérappel MORSBACH	TF
KOEPEL GERARD	28.07.1952	32 rue des Roses MORSBACH	TF
BARBE GERARD	21.06.1951	22 rue du Chemin de Fer MORSBACH	TF
JACQUES MARIE ELIANE	13.05.1957	05 rue des Fleurs MORSBACH	TF
LACOUR MARIE REINE	09.04.1961	4 rue du Hérappel MORSBACH	TF
CASPAR FERNAND	03.02.1945	2 chemin du Cimetière MORSBACH	TF
ROTH CELINE	10.02.1981	2B rue du Centre MORSBACH	TF
PREDIGER JOSIANE	11.03.1957	11 rue Poincaré MORSBACH	TF
BECK PHILIPPE	28.06.1984	1 rue Poincaré MORSBACH	TF
FRIEDRICH JUNG ANNE-MARIE	23.12.1972	9 rue des Prés MORSBACH	TF
HOLLER FRANCOISE	24.10.1950	6 rue du Centre MORSBACH	TF
MARBACH PHILIPPE	23.08.1961	11 rue Saint Louis MORSBACH	TF
STAPIEN JOSEPH	20.07.1947	41 rue Saint Louis MORSBACH	TF
TOURSCHER Rosaria	25.07.1965	7 Square de l'Europe MORSBACH	TF
TRIPODI JONATHAN	20.04.1984	17 rue du Chemin de Fer MORSBACH	TF

SCHUH GILBERT	07.06.1953	62 A rue Pasteur MORSBACH	TF
STARCK CARMEN	08.09.1956	60 rue Pasteur MORSBACH	TF
ROMANO LILIANE	26.10.1953	1 rue des Roses MORSBACH	TF
SELLITTO RAPHAEL	11.01.1958	13A rue des Roses MORSBACH	TF
TRAN TRONG	07.08.1973	16A rue des Roses MORSBACH	TF
BAPST SIMONE	30.08.1962	2 rue de Lorraine MORSBACH	TF
SCHULER FABIENNE	15.04.1962	7 B Square Verlaine MORSBACH	TF
SANDER RENE	25.06.1952	33 rue de Lorraine MORSBACH	TF
KARAKAS HAYATI	27.08.1977	14 rue de la Forêt MORSBACH	TF
HERGOTT ALAIN	27.09.1960	11 rue de la Forêt MORSBACH	TF
KREMER CHRISTOPHE	29.09.1965	6 rue des Fleurs MORSBACH	TF
ECCA JULIEN	14.10.1984	Clos du Verger MORSBACH	TF